

Gouvernement du Québec

Décret 874-2004, 22 septembre 2004

CONCERNANT la constitution du Groupe de travail sur l'intégration et la rationalisation des services de soutien administratif aux ministères et aux organismes

ATTENDU QUE la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor a rendu public, le 5 mai 2004, le Plan de modernisation 2004-2007 du gouvernement;

ATTENDU QUE ce plan prévoit une intégration et une rationalisation des services de soutien administratif afin d'en réduire les coûts, d'améliorer et de maximiser la prestation de ces services assurée aux ministères et aux organismes par le Secrétariat du Conseil du trésor;

ATTENDU QUE ce plan prévoit, à ces fins, la mise en place d'un organisme qui regroupera certaines fonctions de soutien administratif dans les domaines des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles;

ATTENDU QUE, selon ce plan, cet organisme intégrera une partie des activités actuellement exercées par les ministères et les organismes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'associer les ministères et les organismes à ces orientations gouvernementales;

ATTENDU QU'il y a lieu de constituer un groupe de travail chargé d'étudier les questions relatives à l'intégration et à la rationalisation des services de soutien administratif aux ministères et aux organismes;

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor:

QUE soit constitué le Groupe de travail sur l'intégration et la rationalisation des services de soutien administratif aux ministères et aux organismes dont le mandat consiste à:

a) analyser la structure actuelle de la prestation de soutien administratif aux ministères et aux organismes, inventorier les services et élaborer les critères pouvant servir à l'identification des services de soutien administratif qui peuvent être regroupés;

b) identifier les services de soutien administratif dans les domaines des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles qui pourraient être regroupés de manière efficiente au sein d'une agence et établir à cet égard un calendrier d'implantation;

c) analyser les impacts du regroupement et de l'intégration des services qu'il a identifiés, notamment les impacts humains, financiers et technologiques;

d) proposer une clientèle éventuelle ainsi qu'un mode de migration des services vers une entité centrale de support administratif aux ministères et aux organismes à être désignés;

e) effectuer toute autre tâche connexe identifiée par la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor et qui s'inscrit dans le prolongement du présent mandat;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Groupe de travail sur l'intégration et la rationalisation des services de soutien administratif aux ministères et aux organismes:

— monsieur Jean-Paul Beaulieu, sous-ministre du ministère du Travail;

— monsieur Louis Dionne, sous-ministre du ministère de la Justice;

— madame Louise Fleischmann, spécialiste en communication, en relations publiques et en marketing;

— madame Michelle Lapointe, directrice générale de l'administration du ministère de l'Éducation;

— madame Michèle V. Lortie, consultante en technologie;

— madame Francine Martel-Vaillancourt, présidente et directrice générale de la Commission des normes du travail;

— monsieur Louis Gilles Picard, directeur général des services à la gestion du ministère du Développement économique et régional et de la Recherche;

— monsieur Gordon Smith, secrétaire associé aux services administratifs du Secrétariat du Conseil du trésor;

QUE madame Michèle V. Lortie soit nommée présidente de ce groupe de travail et reçoive, à ce titre, des honoraires de 1 100 \$ par jour travaillé pour un minimum de huit heures de travail par jour et pour un minimum de deux jours de travail par semaine;

QUE madame Louise Fleischmann reçoive des honoraires de 600 \$ par jour travaillé pour un minimum de huit heures de travail par jour et pour un minimum de deux jours de travail par semaine;

QUE madame Michèle V. Lortie soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence de 3 200 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QU'une allocation mensuelle d'automobile de 610 \$ soit versée à madame Michèle V. Lortie en lieu de tout remboursement de frais de déplacement à l'intérieur d'un rayon de seize kilomètres du lieu habituel de travail;

QUE la présidente et les membres de ce groupe de travail, soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le financement et le soutien administratif de ce groupe de travail soient assumés par le Secrétariat du Conseil du trésor;

QUE ce groupe de travail soumette son rapport incluant ses recommandations à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor au plus tard le 1^{er} avril 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43150

Gouvernement du Québec

Décret 875-2004, 22 septembre 2004

CONCERNANT l'approbation et la signature d'un protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières au Canada

ATTENDU QUE le Québec a participé, avec d'autres provinces canadiennes, à des travaux visant à définir les améliorations à apporter au régime actuel de réglementation des valeurs mobilières pour le simplifier et en accroître l'efficacité et l'efficience, ainsi que pour renforcer la confiance des investisseurs;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, les ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Ontario et du Québec se sont engagés à réformer en profondeur le régime de réglementation des valeurs mobilières en vigueur au Canada et à cette fin, ont formé un Comité directeur des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières pour en assumer la responsabilité;

ATTENDU QUE suite à une consultation publique sur une proposition de modifier le régime de réglementation des valeurs mobilières pour y implanter un passeport donnant l'accès aux marchés de chacune des juridictions, il est ressorti que tous les intervenants désirent, à des degrés divers, voir apporter des modifications au régime actuel de réglementation des valeurs mobilières et encouragent les provinces et territoires à aller de l'avant avec le modèle de passeport;

ATTENDU QUE la majorité des provinces membres du Comité directeur des ministres se sont entendues sur un protocole d'entente visant la mise en place d'un régime de passeport et l'amélioration du cadre réglementaire des valeurs mobilières au Canada;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et signée par le ministre;

ATTENDU QUE, par le décret 565-2004 du 29 avril 2003, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones est responsable de l'application de la section II de cette loi, relative aux affaires intergouvernementales canadiennes;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 348 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), le ministre des Finances est chargé de l'application de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones: